

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 17 mai 1948, à 15 heures 15.

<u>Président</u> :	M. Stane KRASOVEC	Yougoslavie
<u>Vice-Président</u> :	M. C.L. HSIA	Chine
<u>Rapporteur</u> :	M. A. KRUYSSSE	Pays-Bas
<u>Membres</u> :	Canada	Le colonel C.H.L. SHARMAN
	Egypte	M. Mohamed Amin ZAKY
	France	M. Gaston BOURGOIS
	Inde	M. Gopala MENON
	Iran	M. A.G. ARDALAN
	Mexique	M. RAMOS Y RAMOS
	Pérou	M. LAZARTE
	Pologne	M. Joseph A. STAWSKI
	Turquie	M. KIPER
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. ZAKUSOV
	Royaume-Uni	M. HUTSON
	Etats-Unis d'Amérique	M. Harry J. ANSLINGER
<u>Egalement présent</u> :		
	M. Herbert MAY	Président du Comité central permanent et Vice-Président de l'Organe de contrôle
<u>Secrétariat</u> :	M. L. STEINIG	Directeur de la Division des Stupéfiants
	M. PASTUHOV	Secrétaire de la Commission

GENOCIDE (SUITE DE LA DISCUSSION) (documents E/CN.7/W.28, N/III/18 et N/III/21)

Le PRESIDENT rappelle que la Commission est saisie de deux propositions: l'une, rédigée par le Secrétariat (document N/III/18), est destinée à être incorporée au rapport que la Commission présentera au Conseil économique et social; l'autre, présentée par la délégation de la Pologne (document N/III/21), consiste en une résolution à soumettre à l'approbation du Conseil. Il invite les membres de la Commission à se prononcer sur ces deux propositions.

M. STAWSKI (Pologne) déclare qu'en vue de parvenir à une décision unanime de la Commission, il a essayé de rédiger son projet de résolution en tenant compte de toutes les objections qui avaient été soulevées. C'est ainsi qu'il a soigneusement évité d'employer le mot "génocide", se contentant de dire que les stupéfiants ont constitué en Chine un instrument de crime, sans préciser si ce crime était le génocide ou un autre crime.

Le projet qu'il soumet à la Commission ne présente pratiquement aucune différence avec le texte préparé par le Secrétariat, à l'exception du quatrième paragraphe qui contient une déclaration d'ordre général sur le fait que les stupéfiants ont constitué et peuvent constituer à l'avenir un instrument puissant du crime le plus horrible contre le genre humain. M. Stawski attire l'attention de la Commission sur l'importance de ce paragraphe, à la fois constatation de faits qui se sont produits et avertissement pour l'avenir.

En raison de la gravité de la question, M. Stawski estime qu'il vaut mieux en faire l'objet d'une résolution plutôt que d'une mention dans le rapport. Au cas cependant où la Commission rejetterait son projet de résolution, M. Stawski insiste pour que le quatrième

paragraphe de ce projet soit ajouté au texte préparé par le Secrétariat.

M. HUTSON (Royaume-Uni) déclare que, pour les raisons qu'il a exposées au cours d'une séance précédente, il s'abstiendra de voter sur les deux propositions

M. ZAKUSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. MENON (Inde) annoncent qu'ils adopteront la même attitude que le représentant du Royaume-Uni. Ils estiment, en effet, qu'il n'est pas de la compétence de la Commission des stupéfiants de proposer des modifications au projet de convention rédigé par le Comité spécial du génocide ou de donner son avis sur la définition du génocide.

M. HSIA (Chine) croit qu'il y a là un malentendu. Les textes actuellement soumis à la Commission ne cherchent nullement à donner une définition du génocide. Il est incontestable que le Comité spécial du génocide n'a pas exclu que le génocide puisse être commis au moyen de stupéfiants; le projet de convention qu'il a élaboré s'étend donc également à cette forme particulière du crime. Tant le texte rédigé par le Secrétariat pour être incorporé au rapport que le projet de résolution de la Pologne ne tendent qu'à préciser ce point.

Pour sa part, tout en accordant sa préférence au projet de résolution de la Pologne, la délégation de la Chine accepte l'un ou l'autre des deux textes proposés. Si la Commission s'arrêtait au texte préparé par le Secrétariat, il y aurait lieu de préciser au troisième paragraphe que les autorités japonaises ont utilisé les stupéfiants, non seulement pour miner la résistance du peuple chinois, mais également "pour saper ou détruire la santé physique et morale".

Sur proposition de M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution du représentant de la Pologne.

Par 8 voix, le projet de résolution de la Pologne est adopté.

LIMITATION DE LA PRODUCTION DES MATIERES PREMIERES UTILISEES POUR LA FABRICATION DES STUPEFIANTS (SUITE DE LA DISCUSSION) (documents E/CN.7/130 et N/III/22)

M. STEINIG (Secrétariat) sans étudier en détail les problèmes que posent, pour le Secrétariat, les propositions soumises à la séance précédente par le représentant des Etats-Unis (document E/CN.7/130) et par le représentant de la Chine (document N/III/22) voudrait observer que les travaux à entreprendre par le Secrétariat pour mettre à exécution ces propositions sont d'une ampleur et d'une complexité dépassant largement celles des études effectuées tant actuellement que du temps de la Commission consultative de la Société des Nations.

La proposition des Etats-Unis d'Amérique tend, d'une part, à unifier en un seul instrument toutes les Conventions existantes - y compris le Protocole relatif aux drogues synthétiques et la convention à intervenir sur la limitation de la production des matières premières - et, d'autre part, à simplifier le mécanisme actuel de contrôle des stupéfiants. Une telle unification et simplification n'ira ^{sans} pas/de sérieuses modifications aux Conventions existantes.

Le Secrétariat a déjà attiré l'attention de divers organismes des Nations Unies sur les problèmes que soulèveraient des modifications éventuelles des Conventions en vigueur. L'unification de ces Conventions n'est en effet pas une idée nouvelle: le Royaume-Uni l'avait suggérée au cours de la première partie de la première

session de l'Assemblée générale; le Conseil économique et social y a également consacré son attention et la question fût à nouveau soulevée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, au cours de sa deuxième session. Le Secrétariat eut alors l'occasion de soumettre ses vues sur la question (voir le document A/C.5/W.37).

Pour ne mentionner qu'un des problèmes posés par l'unification des Traités en vigueur et la simplification du mécanisme actuel de contrôle, la Convention de 1925 ne contient pas de dispositions relatives à sa révision éventuelle; l'accord unanime de ses signataires est donc nécessaire pour la modifier. La Convention de 1931 précise, dans son article 33, la procédure à suivre pour sa révision. Si l'on décidait que le nouvel instrument unifiant toutes les Conventions existantes entrerait en vigueur dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 30 de la Convention de 1931, c'est-à-dire après que vingt-cinq Etats l'auraient ratifié, la conséquence en serait que l'on aurait deux systèmes de lois fonctionnant simultanément et parallèlement. Pour éviter un tel inconvénient, il serait nécessaire de prévoir que l'ancien système continuerait à être appliqué jusqu'à ce que le nouvel instrument soit ratifié par tous les signataires des deux Conventions.

M. Steinig déclare qu'il souligne cette difficulté pour qu'on puisse se rendre mieux compte de la période de temps nécessaire pour parvenir à une véritable simplification du système de contrôle actuellement existant. Sans compter le temps consacré aux travaux préparatoires, il a fallu plus de quatre ans pour mettre en vigueur la Convention de 1925, plus de deux ans pour celle de 1931.

C'est justement en raison des lenteurs inévitables qu'il vient de signaler que M. Steinig insiste sur la nécessité de ne pas perdre de temps et de commencer sans tarder l'étude du plan à suivre pour simplifier le mécanisme actuel de contrôle et unifier les Conventions existantes. Si le Secrétariat était invité à le faire, il

pourrait soumettre un tel plan à la prochaine session de la Commission.

Le Secrétariat pourrait entreprendre en même temps les travaux nécessaires en vue de l'élaboration d'une Convention sur la limitation de la production des matières premières. La meilleure solution consisterait à incorporer dans le nouvel instrument envisagé des dispositions relatives à cette limitation. Le Secrétariat estime qu'il n'est pas nécessaire d'être en possession de toutes les données statistiques relatives à cette question avant de se livrer aux travaux préparatoires, car une convention de ce genre n'est pas destinée à fixer des quantités mais à créer un mécanisme pour une limitation quantitative de la production de matières premières.

Le Secrétariat pourrait également étudier les conditions dans lesquelles un accord du genre envisagé par le représentant de la Chine pourrait être conclu entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'opium. Il pourrait soumettre à la Commission, à sa prochaine session, un plan à suivre en vue de parvenir à un tel accord.

Parlant en qualité de représentant de la Yougoslavie, le **PRESIDENT** est heureux de constater que les efforts déployés pour lutter contre l'un des plus grands maux dont souffre l'humanité sont sur le point d'aboutir à d'heureux résultats.

Les obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à toute solution radicale du problème tendent à disparaître; en particulier les lois permettant de fumer l'opium ont déjà été abolies dans la plupart des pays et peuvent facilement l'être dans les autres. Il est donc possible d'entrevoir enfin un heureux aboutissement des efforts de la Commission.

Comme le représentant de l'Egypte, M. Krasovec estime que le Secrétariat possède suffisamment d'éléments pour lui permettre de

travailler à l'élaboration d'un projet de convention. Ce projet devrait être basé sur le texte établi en 1959 et devrait tenir compte des changements survenus depuis dans la situation mondiale.

Dans la préparation de ce projet de convention, le Secrétariat devrait être guidé par les principes suivants:

a) Seront seuls autorisés la production et l'usage des matières premières et des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques;

b) Seront seules autorisées la production de matières premières et la fabrication de stupéfiants et leurs composés, dans des conditions telles qu'elles garantissent que les produits ne seront pas écoulés sur les marchés illicites;

c) Des dispositions devront être prises afin d'éviter de sérieuses répercussions économiques et sociales dans les territoires ou usines où la production sera abolie; il ne faudra toutefois pas exagérer l'aide à accorder.

M. Krasovec estime que le Secrétariat devrait, sans pour cela retarder la rédaction du projet de convention, demander des rapports complémentaires en ce qui concerne les pays pour lesquels les renseignements lui font défaut.

Pour ce qui est de la proposition du représentant de la Chine, M. Krasovec estime qu'elle est d'une importance considérable. Il pense toutefois que l'accord intergouvernemental qu'elle prévoit ressort davantage du domaine commercial que du domaine du contrôle des stupéfiants et il déclare qu'il ne lui est pas possible de la discuter sans consulter au préalable son Gouvernement. Il se demande même si cette proposition est de la compétence de la Commission des stupéfiants.

M. BOURGOIS (France), appuyé par M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique), estime que le Secrétariat est en possession de

données suffisantes pour lui permettre d'entreprendre la rédaction du projet de convention. En effet, la convention envisagée ne contiendra pas de chiffres, mais seulement des proportions et des répartitions qui seront variables au cours des années.

En réponse à une question de M. MAY, Président du Comité central permanent, M. ARDALAN (Iran) déclare que la production de l'opium est interdite en Iran depuis deux ans en vertu d'un décret du Conseil des Ministres, le Parlement n'étant pas en session à l'époque. Depuis, un projet de loi a été déposé au Parlement; après première lecture, il a été renvoyé au Comité financier. La loi sera promulguée dès que les enquêtes seront terminées, mais, en attendant, la production de l'opium a été arrêtée dans le pays.

M. LAZARTE (Pérou) demande aux représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine si leurs propositions ne concernent que la production de l'opium ou si elles portent également sur les feuilles de coca. Il réitère l'opinion que toute décision au sujet de cette matière première devrait attendre le résultat de l'enquête demandée par le Gouvernement péruvien au sujet des effets nocifs de l'habitude de mâcher la feuille de coca.

M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'envisage que la limitation de la production de l'opium brut, la question des feuilles de coca présentant un aspect tout à fait différent.

M. HSIA (Chine) déclare également que sa proposition ne concerne pas les feuilles de coca.

Exposant l'utilité de l'accord envisagé par la délégation de la Chine, M. Hsia fait remarquer que les modalités de transactions intergouvernementales varient suivant les pays et qu'il n'y a pas lieu de les réglementer: ce qui importe, c'est d'assurer que le mou-

vement des stupéfiants ait lieu sous l'égide des Gouvernements.

Au sujet du terme "commodity agreement", dont certains se sont inquiétés, M. Hsia souligne qu'un tel accord n'est pas purement commercial et ne saurait l'être. En effet, les stupéfiants sont des denrées d'un ordre spécial, au sujet desquelles les Gouvernements peuvent très bien conclure des accords spéciaux, distincts des autres traités régissant leurs échanges commerciaux.

Enfin, il fournit les précisions demandées concernant les délais à prévoir pour la mise en application du plan d'action proposé par la Chine. Le Secrétariat est requis de communiquer le résultat des études qui seront confiées au Conseil économique et social, à sa première session de 1949. Si le Conseil ne prend pas de décision immédiate, la question sera renvoyée à la Commission des stupéfiants qui disposera sans doute, à ce moment, des données nécessaires pour adresser des recommandations fondées à la deuxième session du Conseil économique et social.

M. ZAKY (Egypte) estime la proposition de la Chine extrêmement utile et il pense que le Secrétariat devrait en tenir compte dans son travail.

Il attire, d'autre part, l'attention de la Commission sur la responsabilité des Gouvernements des pays producteurs et il réitère l'opinion que la Commission devrait être autorisée à déterminer le nombre de ces pays.

M. MENON (Inde) expose la position de l'Inde à l'égard de la limitation de la production des matières premières. Il rappelle que la superficie des terrains consacrés à la culture du pavot, qui était d'un million d'hectares environ au début du siècle, avait été ramenée à vingt-cinq mille hectares avant la deuxième guerre mondiale. Pendant la guerre, cependant, la demande accrue en opium et ses alcaloïdes émanant du Royaume-Uni, des Etats-Unis

d'Amérique, d'Extrême-Orient, et des forces armées des Indes, eut pour effet de susciter un accroissement correspondant de la production. Le Gouvernement de l'Inde, à l'heure actuelle, s'efforce de remédier à cet état de choses et de ramener la production au niveau d'avant-guerre.

M. Menon rappelle que la question de la limitation de la production de l'opium aux besoins médicaux et scientifiques pose pour l'Inde un problème particulier. En effet, le projet d'extension des services médicaux établi après guerre est un projet de longue durée et sa réalisation demandera du temps: or, la population rurale utilise l'opium comme remède spécifique pour nombre de maladies et il est difficile de lui en interdire l'usage avant d'être à même de lui fournir des substituts adéquats. Néanmoins, le Gouvernement de l'Inde a souscrit l'année dernière à la politique limitant la production de l'opium aux besoins médicaux et scientifiques et il est décidé à mettre cette politique à exécution dès qu'il lui sera possible de le faire de manière efficace.

Pour ce qui est des exportations, M. Menon fait remarquer que l'Inde, qui avait un commerce florissant en opium jusqu'en 1915, ne se place plus aujourd'hui parmi les principaux pays exportateurs. Au lendemain de la guerre, au contraire, des mesures ont été prises pour mettre fin aux exportations, excepté pour satisfaire aux besoins médicaux et scientifiques, et ces mesures sont toujours en vigueur.

M. HUTTON (Royaume-Uni) souligne qu'il n'existe aucun désaccord de principe au sein de la Commission à l'égard de la proposition des Etats-Unis d'Amérique. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la proposition de la Chine, qui gagnerait à être plus concrète: en l'état actuel, elle ne saurait être retenue qu'à titre d'indication pour guider le travail du Secrétariat.

M. BOURGOIS (France) dit que la conséquence pratique de la proposition du représentant de la Chine serait la suivante: les achats et les ventes n'auraient lieu que sur autorisation d'une commission permanente qui exercerait son contrôle sur l'écoulement de la production.

M. HSIA (Chine) déclare que sa délégation n'a formulé qu'une suggestion relative à un plan d'action future qui lui paraît nécessaire; si la Commission envisage favorablement les grandes lignes de ce plan d'action et si elle décide d'y donner suite, M. Hsia est tout disposé à lui soumettre une proposition plus concrète.

M. ZAKUSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la Commission discute à l'heure actuelle des mesures à prendre pour limiter la production des stupéfiants: elle poursuit un objectif bien défini, qui est de fusionner les divers organismes contrôlant le trafic des stupéfiants et d'unifier les Conventions internationales existantes. Elle ne doit donc pas s'attarder, pour le moment, à décider si la Convention sur la limitation de la production s'appliquera à la feuille de coca aussi bien qu'aux autres matières premières.

M. Zakusov ajoute qu'il n'y a pas de production ni de trafic illicite de stupéfiants en URSS. Si tous les Gouvernements prenaient des mesures similaires à celles qui sont appliquées en URSS, ils obtiendraient les mêmes résultats.

M. LAZARTE (Pérou) répond que même si l'opium et le coca étaient considérés comme des drogues également dangereuses, il est évident que les deux problèmes ne peuvent être abordés de la même manière. C'est pourquoi M. Lazarte estime que la Commission ne retarderait en rien ses travaux, au contraire, en examinant séparément la question de l'opium et celle

des feuilles de coca.

En réponse à M. Zakuzov, le PRESIDENT fait remarque que, pour le moment, la Commission ne peut prendre aucune décision à l'égard de la fusion des organismes de contrôle existants, étant donné que la question dépend de la modification des Conventions internationales en vigueur. La Commission peut toutefois demander au Secrétariat d'étudier la possibilité de confier le contrôle du trafic des stupéfiants à un organisme unique.

Le colonel SHARMAN (Canada) ne voit pas d'inconvénient à ce que le Secrétariat se livre à l'étude proposée par la délégation de la Chine; mais la procédure suggérée au dernier paragraphe du document N/III/22 lui paraît défectueuse, en ce que le résultat de cette étude serait directement communiqué au Conseil économique et social, alors que ce dernier aurait intérêt à connaître auparavant l'avis de la Commission des stupéfiants. Le colonel Sharman propose donc de modifier ce dernier paragraphe de manière à établir que le Secrétariat communiquera le résultat de son étude "à la prochaine session de la Commission des stupéfiants".

Par ailleurs, le colonel Sharman souligne que la discussion de principe à laquelle la Commission se livre actuellement porte sur l'ensemble des stupéfiants et qu'il n'y a pas lieu pour le moment de dissocier la feuille de coca des autres produits susceptibles d'engendrer l'accoutumance. La Commission ne pourrait, du reste, aborder la discussion de détail et envisager le problème de la feuille de coca qu'après avoir examiné les documents y relatifs figurant à l'ordre du jour (documents E/CN.7/W.23, E/CN.7/W.34, E/CN.7/110 et E/CN.7/112).

M. HSIA (Chine) accepte de modifier le dernier paragraphe du document N/III/22 dans le sens indiqué par le colonel Sharman.

M. STEINIG (Secrétariat) souligne que la proposition de la Chine n'engage les Gouvernements d'aucune manière: elle a pour seul but de confier au Secrétariat le soin de procéder à des études définies. Ces études pourraient être terminées avant la prochaine session de la Commission et discutées par la Commission au mois de mai suivant; la Commission pourrait ensuite décider s'il y a lieu d'adresser au Conseil économique et social des propositions concrètes en vue de la convocation d'une conférence prévue dans la proposition de la Chine.

M. ZAKY (Egypte) dit que c'est bien ainsi qu'il l'entendait lorsqu'il a appuyé la proposition de la délégation de la Chine.

M. Zaky déclare qu'à son avis la proposition des Etats-Unis s'étend également à toutes les matières premières. D'autre part, il importe seulement de limiter, au même titre, la production de l'opium et celle du coca, mais également celle de toute autre matière première qui s'est avérée ou qui s'avèrera à l'avenir susceptible d'être transformée en stupéfiant. La Commission devra le spécifier très nettement dans la convention internationale qu'elle se propose d'établir.

M. STEINIG (Secrétariat) souligne l'importance de cette dernière proposition. Il déclare que la Commission devra donner au Secrétariat des instructions très précises à cet égard.

M. Steinig fait remarquer, à titre d'exemple, que le goudron est à la base de la production de certaines drogues synthétiques. Le contrôle à établir sur les matières premières devra-t-il, dans ce cas, être étendu au goudron? Un tel contrôle présenterait de très grandes difficultés. La question est complexe et mérite un examen approfondi.

M. LAZARTE (Pérou) insiste à nouveau sur le fait qu'il ne propose pas d'établir une convention séparée pour les feuilles de coca; ce qu'il désire, c'est que la Commission reconnaisse

qu'il s'agit d'un problème spécial qui mérite d'être envisagé et résolu d'une manière indépendante, suivant les résultats de l'enquête demandée par le Gouvernement péruvien.

M. STAWSKI (Pologne) souligne que le dispositif du projet de résolution des États-Unis d'Amérique comprend deux propositions différentes: d'une part, l'unification des Conventions existantes en une convention unique, d'autre part, l'inscription à cette convention unique de dispositions relatives à la limitation de la production des matières premières. Le projet des États-Unis fait ainsi un rapprochement artificiel entre un point d'importance secondaire, la simple codification de Conventions existantes, et un point d'importance majeure, l'établissement d'une convention nouvelle.

Le préambule de la proposition ne contient aucune allusion à la nouvelle convention sur la Limitation des matières premières.

Le représentant de la Pologne propose que la partie du dispositif concernant cette nouvelle Convention soit supprimée et qu'avant de prendre une décision sur l'élaboration d'une nouvelle Convention la Commission se prononce sur la nécessité de recueillir au préalable les informations les plus récentes au sujet de la production des matières premières.

S'il devait être procédé au vote sur la proposition américaine dans son ensemble, il serait dans l'obligation de s'abstenir.

M. ARDALAN (Iran) rappelle que l'Iran n'a pas encore ratifié certaines des Conventions énumérées au projet de résolution des États-Unis d'Amérique. Dans ces conditions, et en l'absence d'instructions de son Gouvernement, il se voit contraint de réserver la position de ce dernier et s'abstiendra de participer au vote.

M. MAY (Président du Comité central permanent), appuyé par M. ANSLINGER (États-Unis d'Amérique) et par M. STEINIG (Secrétariat), fait remarquer que la Commission n'est pas appelée à

prendre de décision de principe; elle est simplement invitée à demander au Secrétariat d'entreprendre certaines études sur la possibilité d'unifier les Conventions existantes et de simplifier le mécanisme de contrôle actuel des stupéfiants.

M. HSLA (Chine) déclare que, sur ces bases, il votera en faveur du projet de la délégation des États-Unis d'Amérique.

Le colonel SHARMAN (Canada) demande que le dernier paragraphe de ce projet soit divisé en deux parties qui seront mises aux voix séparément. La délégation du Canada votera contre l'unification des Conventions existantes et pour l'établissement d'une convention limitant la production des matières premières.

M. ZAKUSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet des États-Unis d'Amérique ne mentionne pas la fusion proposée des organismes de contrôle et il suggère de l'amender de manière à lire: "Demande au Secrétaire général d'entreprendre des études en vue d'établir une convention nouvelle unique et de créer un seul organisme de contrôle..."

A la suite d'une brève discussion portant sur des modifications de forme, le colonel SHARMAN (Canada) attire l'attention de la Commission sur le danger de parler "d'un organe de contrôle unique". En effet, une telle expression pourrait être interprétée comme désignant la Commission des stupéfiants; or, celle-ci ne saurait en aucun cas assumer les fonctions relevant d'un organisme de contrôle proprement dit. D'autre part, il ne faudrait pas qu'en qualifiant d'unique l'organe de contrôle à créer, l'on privât la Commission de l'autorité qu'elle doit conserver en matière de contrôle des stupéfiants.

Le PRESIDENT, appuyé par M. HSLA (Chine), est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire mention de l'organisme de contrôle étant donné que le préambule du projet de résolution souligne la nécessité de "simplifier" l'appareil de contrôle international,

ce qui présuppose la révision non seulement des Conventions en vigueur mais des organismes existants.

M. STAWSKI (Pologne) estime pour sa part que le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, dans sa rédaction actuelle, relie de façon artificielle des questions différentes, qui, à tort, ont été discutées simultanément parce qu'elles relevaient toutes du même point de l'ordre du jour provisoire.

Il y aurait donc lieu, soit d'éliminer le passage concernant la nouvelle convention, soit d'ajouter au paragraphe introductoire un passage précisant l'objectif recherché, ce qui transformerait le projet en une entité logique.

M. Stawski propose donc d'ajourner la discussion et de reprendre la discussion sur un texte remanié répondant davantage aux diverses vues exprimées au cours du présent débat.

M. HSIA (Chine) et M. MENON (Inde) appuient la motion d'ajournement.

La séance est levée à 17 heures 40.